

COMMUNE DE VILLERS-LE-BOUILLET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : PROJETS DE « PLAN D'EXPLOITATION DES ÉOLIENNES » ET DE « PLAN RELATIF À L'ACOUSTIQUE DES ÉOLIENNES » - PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS ET PROGRAMMES (CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I<sup>ER</sup>)

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée, sur l'entité, à la demande du Gouvernement wallon :

Date d'affichage	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Personne de contact
7 février 2020	17 février 2020 <b>PROROGATION JUSQU'AU 20/05/2020</b>	2 avril 2020 <b>PROROGATION JUSQU'AU 04/06/2020</b>	Cécile CHARLIER Conseillère en Environnement, Rue des Marronniers 16 4530 VILLERS-LE-BOUILLET Tél. : 085 616 278 cecile.charlier@villers-le-bouillet.be

**Afin de réagir à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement wallon a adopté le 18 mars 2020 un arrêté visant la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; Un arrêté du 18 avril 2020 visant la prorogation de la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; cette nouvelle période a pris cours le 17 avril 2020 et s'est achevée le 30 avril 2020 ; Les délais d'instructions des demandes de permis ont été, par conséquent, suspendus du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus ;**

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 13h30 à 16h00 sur rendez-vous.

**Possibilité de consulter le dossier** le mercredi de 16h00 à 20 heures, uniquement sur rendez-vous pris minimum 24 heures à l'avance, à l'adresse suivante : Administration communale, service Cadre de Vie, rue des Marronniers 16 à 4530 VILLERS-LE-BOUILLET – cecile.charlier@villers-le-bouillet.be - 085/616 278

**Le dossier est également consultable sur le site Internet de la commune ([www.villers-le-bouillet.be](http://www.villers-le-bouillet.be)) ou sur Internet via le lien suivant : <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Cécile CHARLIER, Tél. : 085 616 278, cecile.charlier@villers-le-bouillet.be.

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

**Tout intéressé souhaitant formuler des observations écrites électroniques a accès au formulaire prévu à cet effet sur le lien <http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes/>. A défaut, le formulaire PDF imprimable sur format papier, téléchargeable via l'adresse Internet susvisée, peut être envoyé dûment complété (pour le 02/04/2020 au plus tard) à l'administration communale ou encore à l'administration régionale à l'adresse suivante :**

<b>Plan d'exploitation des éoliennes et plan relatif à l'acoustique des éoliennes</b>
Via courriel : <b><a href="mailto:plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be">plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be</a></b> ou par courrier : Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles, et Environnement – SPW ARNE Département de l'Environnement et de l'Eau – Département des politiques européennes et des accords internationaux Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES

VILLERS-LE-BOUILLET, le 20 mai 2020

Le Directeur général,

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Benoit VERMEIREN

François WAUTELET

A l'initiative du Gouvernement wallon, ces plans, de catégorie A.2., sont soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29-1, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ces plans ont également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D.53, du Livre I<sup>er</sup>, du Code de l'Environnement. Ces plans sont également soumis aux consultations transfrontières. Suite à l'enquête publique, le Gouvernement wallon rédigera la déclaration environnementale et adoptera les plans susvisés par arrêté délibéré en son sein.